

1. CALENDRIER

Ouverture de l'appel : **MARDI 8 AVRIL 2025** sur [e-space](#) pour soumission électronique.

INSTRUMENT	APPEL FNRS-WELCHANGE 2025		
	DATES ET HEURES ¹ LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE SUR E-SPACE		
	PROMOTEUR·RICE PRINCIPAL·E	CO-PROMOTEURS·RICES	RECTEUR·RICE
WELCHANGE	Mercredi 28 mai à 14h*	Jeudi 5 juin à 14h	Mardi 12 juin à 14h

*Attention : il s'agit d'une **date et d'une heure limites fixes**. La candidate promotrice principale ou le candidat promoteur principal ne pourra plus modifier, sauvegarder ou soumettre sa candidature une fois ce délai passé. Dès lors, il est tenu de s'assurer de la soumettre dans les délais.

Les décisions d'attribution seront prises par les organes décisionnels du F.R.S.-FNRS en fin d'année civile. La date de démarrage des projets WELCHANGE est la suivante : 1^{er} janvier 2026.

2. INSTRUMENTS

Les règles d'éligibilité des frais ont été définies pour permettre de répondre aux besoins spécifiques des domaines scientifiques variés.

➤ **WELCHANGE** : instrument de financement de projets de recherche ayant des impacts sociétaux potentiels, portés par une promotrice principale ou un promoteur principal relevant obligatoirement des Sciences Humaines et Sociales (SHS). Le programme de recherche permet des collaborations avec des co-promotrices ou co-promoteurs issus des Sciences de la Vie (SVS) ou des Sciences Exactes et Naturelles (SEN). WELCHANGE offre un financement complet du projet, couvrant des frais de personnel², de fonctionnement et l'achat de petit équipement.

Les instruments WELCHANGE, ainsi que les dépenses éligibles, sont repris dans le règlement.

3. MODIFICATIONS PAR RAPPORT À L'APPEL 2023

Valorisation des pratiques de Science Ouverte dans l'évaluation des candidatures

Depuis l'appel Bourses et Mandats 2025, les pratiques de Science Ouverte (SO) mises en œuvre par les chercheuses et chercheurs peuvent être valorisées dans le cadre de l'évaluation des candidatures. Cette initiative s'inscrit notamment dans le cadre de la signature de l'accord sur la réforme de l'évaluation de la recherche, signé par le F.R.S.-FNRS en juin 2023.

Concrètement, les promotrices et promoteurs sont invités de manière facultative à exposer leurs pratiques de SO dans une section additionnelle du dossier de candidature. Ce format narratif permettra aux évaluatrices et évaluateurs d'apprécier leurs efforts en la matière. Le modèle exhaustif de l'[OS-CAM](#) fournit des exemples de pratiques, mais ne constituent pas l'unique source de référence à cet effet.

Il est à noter que ces pratiques constituent un élément valorisant du dossier, sans être un critère d'évaluation obligatoire. (CA du F.R.S.-FNRS du 3 octobre 2024).

¹ Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

² La responsabilité du choix du personnel à engager est laissée aux soins du promoteur.

4. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidates promotrices principales ou candidats promoteurs principaux pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition. Le choix de l'anglais peut permettre, dans certaines disciplines, d'élargir la base d'experts susceptibles de participer aux évaluations.

La candidate promotrice principale ou le candidat promoteur principal sélectionne 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative et complète éventuellement ce choix par des mots-clés libres. La synthèse de ces informations et le résumé du projet orientent le F.R.S.-FNRS dans sa sélection des expertes et experts de l'étape 1.

La candidate promotrice principale ou le candidat promoteur principal signale éventuellement, en le justifiant, jusqu'à 3 expertes ou experts qu'elle ou il ne souhaite pas comme évaluateurs.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section** (partie scientifique correspondant à l'instrument sollicité, nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire...) et rappelle que la Commission scientifique est souveraine quant à l'appréciation du dossier.

ATTENTION : aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date et l'heure limites de validation prévues pour la promotrice principale ou le promoteur principal.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

FORMULAIRE WELCHANGE

ENCADREMENT ET DESCRIPTION DU PROJET

1. Références de la demande (pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le [site du F.R.S.-FNRS](#)).
 - **Titre**, en français et en anglais (max. 200 caractères chacun, espaces inclus) et,
 - **Résumé**, en français et en anglais (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus).
2. Indicateurs bibliométriques (au cas où ces indicateurs sont pertinents dans le domaine de la recherche)
3. Curriculum vitae scientifique + Liste de publications³ des (co-)promotrices et (co-)promoteurs
4. Partie scientifique (voir fichier modèle)
5. Aspects éthiques

BUDGET

Description et justification des moyens sollicités :

Fonctionnement, Équipement, Personnel

FINANCEMENTS PRÉCÉDENTS

Liens avec des financements (sollicités ou obtenus) précédents

PARTIE SCIENTIFIQUE WELCHANGE - À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT VIA LE FICHIER MODÈLE

Fichier modèle

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Impact sociétal et/ou identification des bénéfices sociaux potentiels
4. Éventuelle composante interdisciplinaire du projet
5. Publications et environnement de la promotrice principale ou du promoteur principal
6. Publications des autres promoteurs (uniquement pour WELCHANGE pluri-universitaire)
7. Description des pratiques en matière de science ouverte
8. Interactions et distribution des tâches entre la promotrice principale ou le promoteur principal et les co-promotrices/co-promoteurs (uniquement pour WELCHANGE pluri-universitaire)
9. Commentaires additionnels

³ Les (co-)promotrices et (co-)promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format PDF directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format F.R.S.-FNRS adéquat.

5. REMARQUES PARTICULIÈRES

5.1 Frais éligibles

La politique du F.R.S.-FNRS en matière d'éligibilité des frais est reprise dans le [Guide pratique sur les frais](#).

Le F.R.S.-FNRS rembourse uniquement les frais éligibles conformément aux dispositions générales prévues dans ce guide sauf si des dispositions particulières y dérogent dans un règlement.

5.2 Frais de personnel

La candidate (co-)promotrice ou le candidat (co-)promoteur prend contact avec le service compétent de son institution d'accueil pour déterminer le statut du personnel sollicité (situation de mobilité, bourse, salaire...), son régime de travail et une estimation de son coût en fonction de son ancienneté scientifique.

5.3 Rappel à la communauté des chercheurs

En accord avec le [règlement](#) relatif à l'application de la politique de libre accès (open access) aux publications scientifiques issues des programmes de recherche soutenus par le F.R.S.-FNRS et ses Fonds associés, toute publication scientifique produite partiellement ou entièrement grâce au soutien financier accordé via l'appel FNRS - WELCHANGE mentionnera la source de ce financement :

- En anglais : "This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS under Grant(s) n° [ID number]" ;
- En français : « Ce travail a été réalisé avec le soutien financier du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS via le financement n° [identifiant numérique] ».

5.4 Implication de partenaires CHU

La mesure suivante s'applique aux WELCHANGE.

Des hôpitaux, cliniques et services hospitaliers universitaires, ci-après dénommés CHU, fournissent des services spécifiques aux chercheuses et chercheurs des universités pour la réalisation de projets financés par le F.R.S.-FNRS.

Afin d'utiliser au mieux les fonds alloués à la recherche scientifique, le F.R.S.-FNRS offre la possibilité aux chercheurs d'inclure, à titre de partenaires de recherche, les CHU collaborant directement à la réalisation du projet de recherche, et ce, pour autant que ces institutions partenaires soient considérées comme des entités rattachées à leur université d'accueil bénéficiaire des financements sollicités.

À ce titre, le F.R.S.-FNRS permet à l'université de déclarer les coûts strictement engendrés par les CHU pour la réalisation du projet financé. L'université est responsable de s'assurer du respect par le CHU des dispositions réglementaires auxquelles sont soumis les bénéficiaires des financements du F.R.S.-FNRS, ainsi que de la bonne application de la réglementation fiscale en la matière.

Pour ce faire, la chercheuse ou le chercheur doit **impérativement** détailler dans son formulaire de soumission :

- les tâches et work-packages à charge des CHU dans le [fichier modèle](#) ;
- ainsi que le budget nécessaire à l'exécution de ces tâches dans la partie budgétaire.

La chercheuse ou le chercheur est invité à contacter les services compétents de son université d'accueil concernant les dispositions légales et financières relatives à cette mesure.

Attention : Seuls les hôpitaux, cliniques ou services hospitaliers rattachés à une université et repris dans cette [annexe](#) sont éligibles.

TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES, RÈGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR
[HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/REGLEMENTS-GUIDES](https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides) ET SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/CHARTE-VIE-PRIVEE](https://www.frs-fnrs.be/fr/charter-vie-privee)

QUESTIONS : credits-projets@frs-fnrs.be